



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
Immeuble Le Sully
1, place Occitane, B.P. 28036
31080 Toulouse Cedex 06

Latécoère S.A.

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation
du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2023
Latécoère S.A.
135, rue de Périole - 31500 Toulouse



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
Immeuble Le Sully
1, place Occitane, B.P. 28036
31080 Toulouse Cedex 06

Latécoère S.A.

135, rue de Périole - 31500 Toulouse

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Latécoère S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 juillet 2023 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la société Latécoère S.A. et/ou ses filiales, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 26 juillet 2023 (28^{ème} résolution).

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour un montant maximum de 2.500.000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 19 décembre 2023 de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 450.000 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 45.000.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R.225-116 ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2023, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire consolidée a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;



- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 26 juillet 2023 ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 26 juillet 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, prévue par les textes réglementaires et sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Labège, le 3 janvier 2024

KPMG S.A.

Toulouse, le 3 janvier 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Subreville
Associé

Magali Hattou
Associée